

Nature de l'acte : **6-1-3**

ARRETE PORTANT AUTORISATION ORGANISATION DU VIDE GRENIERS

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du commerce,

VU la demande présentée par Madame CAUCHARD Sophie, présidente de Druanc'Anim, de Saint-Pierre-la-Vieille, sollicitant l'autorisation d'organiser, sur le stade de football Yves Leguen – 53 rue Yves Leguen – Saint-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie, un vide greniers le dimanche 05 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accéder à la requête,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame CAUCHARD Sophie, présidente de Druanc'Anim, est autorisée à organiser, un vide-greniers sur le stade de football Yves Leguen – 53 rue Yves Leguen – Saint-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie, à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Vide greniers » prévue le dimanche 05 juillet 2026 de 06h00 à 20h00.

Article 2 : Le dimanche 5 juillet 2026 de 6h30 à 9h et de 17h30 à 20h00 (heure prévisionnelle de fin de manifestation), les véhicules des déballeurs sont autorisés à pénétrer ou à ressortir avec leurs véhicules sur le stade Yves Leguen - 53 rue Yves Leguen – Saint-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 3 : Un passage d'une largeur de 4 mètres devra être maintenu en permanence entre toutes les installations sur le stade de football Y. Leguen - 53 rue Yves Leguen – Saint-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie, afin de faciliter l'accès au secours.

Article 4 : Madame CAUCHARD Sophie, présidente de Druanc'Anim tiendra à cet effet un registre qui comportera les mentions suivantes :

- Nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité,
- Mention de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations durant l'année

Ce dit registre devra être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation et tenu à disposition pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra déposer en mairie ledit registre ainsi que les attestations sur l'honneur la semaine suivante dans un délai permettant à la mairie de les déposer, dans les 8 jours après la manifestation, auprès de la Sous-Préfecture de Vire.

Article 5 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Vire, la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Mme Cauchard, Présidente de Druanc'Anim.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 avril 2026

Le Maire,
Sylvain Delange

